



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la construction d'une route de déviation des RD 657 et RD 90 sur le territoire des communes de FROUARD et de LIVERDUN (liaison Frouard/Liverdun)

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L. 131-1, L. 132-1, R. 131-1 à R. 132-4 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 mai 2007 autorisant le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle à lancer toutes les procédures administratives nécessaires pour faire déclarer d'utilité publique le projet et permettre consécutivement l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la construction d'une route portant déviation des RD 657 et RD 90 sur le territoire des communes de Frouard et de Liverdun (liaison Frouard-Liverdun) ;

Vu la délibération du 22 avril 2014 du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sollicitant la prorogation du préfet de Meurthe-et-Moselle de l'arrêté du 15 mai 2009 déclarant d'utilité publique l'opération de déviation des RD 90 et RD 657 (Frouard-Liverdun) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 prorogeant la déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la construction d'une route portant déviation des RD 657 et RD 90 sur le territoire des communes de Frouard et de Liverdun (liaison Frouard-Liverdun) ;

Considérant que le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sollicite, par courrier du 06 décembre 2018, l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de déclarer cessibles les parcelles dont l'acquisition s'avèrent nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête, et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête parcellaire du **mardi 08 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus** - soit pendant 18 jours consécutifs. Celle-ci se déroulera dans les mairies de Frouard et de Liverdun.

Cette enquête, sollicitée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, maître d'ouvrage, vise à déterminer, d'une part, les parcelles à exproprier nécessaires à la construction d'une route portant déviation des RD 657 et RD 90 sur le territoire des communes susvisées et à identifier, d'autre part, les propriétaires des parcelles concernées par cette opération.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie VOIRIOT, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête parcellaire peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public dans les bureaux de la mairie de Frouard et de la mairie de Liverdun.

Article 4 : L'avis d'ouverture de la présente enquête parcellaire sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes précitées.

Article 5 : La mairie de Frouard est désignée siège de l'enquête parcellaire. Les propriétaires concernés par l'opération pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Frouard – à l'attention de M. Jean-Marie VOIRIOT, commissaire enquêteur – 48, bis rue de l'Hôtel de Ville – 54390 Frouard;
- sur les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Frouard et de Liverdun aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- par mail à l'attention de M. Jean-Marie VOIRIOT, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivantes :
 - Mairie de Frouard : mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 16h00 ;
samedi 19 janvier 2019 de 10h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Liverdun : mercredi 16 janvier 2019 de 16h00 à 18h00 ;

Article 6 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes de Frouard et de Liverdun ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 18 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

